

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX OSTEOPATHES RESSORTISSANTS D'UN ETAT MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE OU PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

REGLEMENTATION

Décret n°2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Peuvent être autorisés à faire usage professionnel du titre d'ostéopathe sans posséder l'un des diplômes requis pour l'exercice de cette profession en France, les ressortissants qui ont suivi avec succès un cycle d'études les préparant à l'exercice de cette activité qui sont titulaires :

- I. D'un ou plusieurs titres de formation émanant d'un Etat membre ou partie qui réglemente l'accès ou l'exercice de cette activité, délivrés :
 - a) Soit par l'autorité compétente de cet Etat qui sanctionne une formation conforme aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives de l'Etat membre ou partie
 - b) Soit par un **Etat tiers**, à condition que soit fournie une **attestation** établie par **l'autorité compétente de l'Etat membre ou partie qui a reconnu le ou les titres de formation, certifiant que le titulaire a une expérience professionnelle pertinente dont il atteste par tout moyen ;**
- II. Ou d'un ou plusieurs titres de formation délivrés par l'autorité compétente d'un Etat membre ou partie qui ne réglemente pas l'accès à cette activité professionnelle ou son exercice.

L'intéressé fournit un certificat de l'autorité compétente de l'Etat membre ou partie qui atteste de la préparation à cette activité et **justifie de son exercice à temps plein pendant deux ans au cours des dix dernières années dans cet Etat ou de son exercice à temps partiel pendant une durée correspondante au cours de la même période.**

EXIGENCES REQUISES

Pour faire usage professionnel en France du titre d'ostéopathe vous devez obtenir une autorisation d'exercice délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans la région où vous souhaitez exercer.

Votre dossier sera présenté devant une commission spécifique qui pourra préconiser soit une épreuve d'aptitude, soit un stage d'adaptation dont la durée ne peut excéder trois ans et qui fera l'objet d'une évaluation.

Ce cas de figure sera exigé :

- **SI** la durée de votre formation est inférieure d'au moins un an
- **OU** lorsque la formation suivie porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui sont exigées en France

CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces à fournir :

- ✓ Pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ Curriculum Vitae
- ✓ Copie des diplômes, certificats ou titres obtenus,
- ✓ Document de l'autorité ayant délivré les diplômes, certificats ou titres attestant que cette formation a été effectuée dans une université, un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement du même niveau de formation, **avec indication de la durée de cette formation**,
- ✓ Contenu des études et des stages effectués pendant la formation avec le nombre d'heures annuel par matière pour les enseignements théoriques, la durée des stages et le secteur dans lequel ils ont été réalisés, délivré et attesté par la structure de formation,
- ✓ Pour les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre et pour les personnes ayant exercé dans un Etat membre qui ne réglemente pas l'activité concernée :
 - Attestation émanant de l'autorité compétente de l'Etat membre certifiant la durée impérative de 2 ans de l'exercice professionnel avec les dates correspondantes ;
 - Copie des fiches de paie, si l'activité a été réalisée à titre salariée ou déclaration des cotisations sociales si l'activité s'est effectuée à titre libéral ;
 - Relevé des stages de formation permanente éventuellement suivis avec indication du contenu et de la durée de ces stages ;
- ✓ Attestation de non radiation du corps des professionnels ostéopathes dans le pays d'exercice **datant de moins de six mois**.

Traduction par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen des documents précités.

- ✓ Demande d'autorisation accompagnée de l'Attestation sur l'honneur du lieu d'exercice prévu et du non dépôt d'un dossier similaire dans une autre région.

Le dossier devra être envoyé en recommandé avec accusé de réception, selon votre lieu d'exercice, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction du Premier Recours
Pôle Formation des professionnels de santé-Pharmacie-Biologie
26-28 Parc club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

Un accusé réception de la demande est expédié dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Le silence gardé par le directeur général de l'agence régionale de santé compétent, à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet, vaut décision de rejet de la demande.

**DEMANDE D'AUTORISATION A FAIRE USAGE PROFESSIONNEL DU TITRE
D'OSTEOPATHE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

En application du décret 2007-435 du 25 mars 2007 modifié

NOM, Prénom

(nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Date et lieu de naissance

Demeurant

Nationalité

N° de téléphone

Adresse électronique

Pays d'obtention du diplôme, du certificat ou du titre d'ostéopathe

Je sollicite l'autorisation à faire usage professionnel du titre d'ostéopathe sur le territoire français au vu des documents ci-dessous transmis (*Cocher les cases correspondantes à chaque document fourni*) :

Pièce d'identité en cours de validité

Curriculum Vitae

Copie des diplômes, certificats ou titres obtenus

Document de l'autorité ayant délivré les diplômes, certificats ou titres attestant que cette formation a été effectuée dans une université, un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement du même niveau de formation, avec indication de la durée de cette formation

Contenu des études et des stages effectués pendant la formation avec le nombre d'heures annuel par matière pour les enseignements théoriques, la durée des stages et le secteur dans lequel ils ont été réalisés, délivré et attesté par la structure de formation ;

Pour les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre et pour les personnes ayant exercé dans un Etat membre qui ne réglemente pas l'activité concernée :

Attestation émanant de l'autorité compétente de l'Etat membre certifiant la durée de l'exercice professionnel avec les dates correspondantes ;

Relevé des stages de formation permanente éventuellement suivis avec indication du contenu et de la durée de ces stages ;

Copie des fiches de paie, si l'activité a été réalisée à titre salariée ou déclaration des cotisations sociales si l'activité s'est effectuée à titre libéral ;

Attestation de non radiation du corps des professionnels ostéopathes dans le pays d'exercice datant de moins de six mois

Traduction par un traducteur agréé des documents précités

Attestation sur l'honneur précisant le lieu d'exercice

Fait à le

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

Date du dépôt :

Complet : Oui Non

Dossier complet le :

Service émetteur : Direction du Premier Recours
Soins primaires – Pôle Toulouse

<p>OSTEOPATHES RESSORTISSANTS D'UN ETAT MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE OU PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN</p>

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné ,
demeurant au
..... ,

atteste sur l'honneur, souhaiter vouloir exercer la profession d'ostéopathe dans la région Occitanie, et
ne pas avoir déposé une demande similaire dans une autre région.

Cocher l'une des 2 cases en fonction du choix:

- libre établissement (installation de manière durable)
- libre prestation de services (actes temporaires et occasionnels en France)

Fait à

Le

Signature